

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Du : 13 octobre 2025

Nombre :

De membres en exercice :	11
De présents :	7
De votants :	10
Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DASSONVILLE Amandine ;

Etaient excusés, absents :

Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Edith DELEMOTTE procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME, Madame Micheline DERUYTER, procuration donnée à Me Sabine PACCEU, Madame Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.

Dans le cas où le budget d'une collectivité locale ou ses établissements publics associés n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Le Président,



DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

20251310DEL2 S²LO

ID : 059-265902023-20251021-20251310DEL2-DE

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Du : 13 octobre 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11

Engagement, liquidation quart de l'exercice précédent (suite P.2)

De présents : 7

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du C.C.A.S., dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

De votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

CCAS 2025 / 25% de 75.000€, soit une enveloppe de 18.750 € à affecter comme suit :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 2.000 €,

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 16.750 €.



Madame Amandine DASSONVILLE

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance



Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.